

**DELIBERATION N° 18/447 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT MODIFICATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES
DE SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES ADOPTEES EN 2017
POUR LA PERIODE 2017-2019**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPUTTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 adoptant le schéma territorial de la formation artistique initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021 et les conventions triennales de soutien aux associations « Una Volta » - Bastia, « U Timpanu » - Calvi, « Scola in Festa » - A Penta-di-Casinca, et « Anima » - I Prunelli di Fiumorbu,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 adoptant le nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité de Corse et l'association « Dissidanse lalala » (Aiacciu),
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les courriers adressés à M. le Président du Conseil Exécutif de Corse par les associations susvisées pour demander le renouvellement des conventions pluriannuelles de soutien établies avec la Collectivité Territoriale de Corse en 2017 pour la période 2017-2019,

CONSIDERANT que la gestion de ces conventions a automatiquement été transférée à la Collectivité de Corse suite à sa création, au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en cohérence ces conventions pluriannuelles de soutien avec les récentes évolutions de leur projet, d'une part, et avec les orientations culturelles et le règlement des aides pour la Culture de la Collectivité de Corse, d'autre part,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à la majorité (57 voix POUR : les membres des groupes « Femu a Corsica », « Corsica Libera », « Partitu di a Nazione Corsa », « Per l'Avvene » et « Andà per dumane » ; 6 ABSTENTIONS : les membres du groupe « La Corse dans la République »),

ARTICLE PREMIER :

RAMENE à deux ans la durée des conventions de soutien établies au bénéfice des associations Anima (I Prunelli-di-Fium'Orbu), Una Volta (Bastia) et Scola in Festa (A Penta di Casinca) pour la période 2017-2019, **ADOpte** les avenants placés en annexe de la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer.

ARTICLE 2 :

PROROGÉ jusqu'au 31 décembre 2021 les conventions 2017-2019 adoptées au bénéfice des associations U Timpanu (Calvi) et Dissidanse Lalala (Ajaccio), **ADOpte** les avenants figurant en annexe de la présente délibération, et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE : BP 2018 PROGRAMME : N4423C - FONCTIONNEMENT

MONTANT DISPONIBLE.....1 097 481,50 €

Association U Timpanu – Calvi

Participation de la Collectivité de Corse à la convention pluriannuelle de soutien aux activités de l'association, prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.....**345 000,00 €**
Convention n° 17.51 SASC du 2 novembre 2017, opération n° 17SAC00508

Association Dissidanse Lalala – Ajaccio

Participation de la Collectivité de Corse à la convention pluriannuelle de soutien aux activités de l'association, prorogée jusqu'au 31 décembre 2021.....**150 000,00 €**
Convention n° 17/50 SASC du 19 octobre 2017, opération n° 17SAC02757

MONTANT AFFECTÉ.....495 000,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU.....602 481,50 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/396**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES
DE SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES
ADOPTÉES EN 2017 POUR LA PERIODE 2017-2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 17/219 AC en date du 27 juillet 2017 et n° 17/288 AC du 22 septembre 2017, l'Assemblée de Corse a adopté cinq conventions pluriannuelles de soutien à des structures culturelles pour la période 2017-2019 :

- L'association Anima (I Prunelli-di-Fiumorbu) : convention n° 17.48SASC conclue le 25 septembre 2017 entre l'association, la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de I Prunelli-di-Fiumorbu pour la période 2017-2019
- L'association centre d'action et de développement culturel Una Volta (Bastia) : convention n° 17.59 SASC conclue le 20 novembre 2017 entre l'association, la Collectivité Territoriale de Corse et la ville de Bastia pour la période 2017-2019
- L'association U Timpanu (Calvi) convention n° 17.51 SASC conclue le 2 novembre 2017 entre l'association, la Collectivité Territoriale de Corse et la ville de Calvi pour la période 2017-2019
- L'association Scola in Festa (A Penta-di-Casinca) convention n° 17.44 SASC conclue le 13 septembre 2017 entre l'association, la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de A Penta-di-Casinca pour la période 2017-2019
- L'association Dissidanse lalala (Aiacciu) convention n° 17/50 SASC conclue le 19 octobre 2017 entre l'association et la Collectivité Territoriale de Corse

Ces conventions ont été adoptées en Assemblée de Corse, et non en Conseil exécutif, car elles constituaient en quelque sorte une préfiguration de la nouvelle politique culturelle du Conseil Exécutif dont les orientations, assorties de nouveaux dispositifs d'aides, n'ont pu être présentées en Assemblée de Corse qu'en octobre 2017. A travers ces conventions, directement adoptées en Assemblée, il s'agissait d'une part de mettre en œuvre le schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique défini pour la période 2017-2021 autour de quatre « pôles de formation » (Anima, Una Volta, Timpanu et Scola in Festa) et d'autre part, de mettre en œuvre une politique spécifique de structuration des conditions de la création chorégraphique en Corse (association Dissidanse lalala).

Les associations signataires de ces conventions ont toutes saisi le Président du Conseil exécutif par courrier officiel afin de solliciter le renouvellement anticipé de ces conventions pour la période 2018-2021. Elles demandent à bénéficier du nouveau cadre d'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle tel qu'adopté en Assemblée de Corse par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du

27 avril 2018.

Le présent rapport vous propose de donner une suite favorable à ces demandes. En effet, si ces conventions ont automatiquement été transférées à la Collectivité de Corse à la suite de la création, au 1^{er} janvier 2018, de la nouvelle Collectivité issue de la fusion de la Collectivité Territoriale de Corse et des Conseils départementaux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, elles nécessitent néanmoins d'être réinterrogées au regard des nouveaux dispositifs adoptés par la nouvelle Collectivité de Corse.

Dans ce cadre, il vous est proposé :

- **de ramener la durée des conventions 2017-2019 aux associations Anima, Una Volta et Scola in Festa à deux ans (2017-2018) au lieu de trois comme il l'était initialement prévu.** Le Conseil exécutif aurait ainsi la latitude d'adopter de nouvelles conventions pour la période 2019-2021 par application du règlement des aides Culture adopté en Assemblée de Corse par délibération n° 18/114 AC du 27 avril 2018. Ce cadre est en effet plus adapté aux récentes évolutions du projet de ces structures :
 - Pour l'association Una Volta, il s'agira de présenter dans un seul et même texte les deux axes d'intervention de la Collectivité de Corse permettant de reconnaître la structure à la fois comme pôle territorial à la formation initiale à la pratique artistique et comme lieu d'expositions d'art contemporain.
 - Pour l'association Scola in festa, il s'agira de prendre en compte le transfert d'une partie de la compétence culture de la commune à l'intercommunalité.
 - Pour l'association Anima, il s'agira de mieux affirmer le rôle de la structure en termes de diffusion des œuvres, notamment à l'endroit du public scolaire, à côté de son rôle de pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique.
- **de proroger jusqu'en 2021 les conventions 2017-2019 adoptées au bénéfice des associations U Timpanu et Dissidanse Lalala.** Ni l'une ni l'autre de ces structures n'ont souhaité apporter d'autre modification substantielle aux conventions existantes que leur allongement dans la durée sur la base de projections budgétaires réactualisées, tenant compte des plafonds d'aide inscrits dans le nouveau règlement des aides Culture adopté en Assemblée de Corse en 2018. Ainsi, afin de mettre en adéquation la durée de ces conventions avec la périodicité choisie pour la mise en œuvre des politiques publiques adoptées en Assemblée de Corse en 2017 (5 ans), il vous est proposé de proroger ces conventions jusqu'en 2021 et d'individualiser les AE pluriannuelles nécessaires à l'engagement de la participation financière de la Collectivité sur la période restant à couvrir, soit respectivement, 345 000 euros pour U Timpanu et 150 000 euros pour Dissidanse. Ces montants correspondent aux montants des subventions prévues par le règlement des aides cumulés sur trois années :
 - > Pour l'association U Timpanu :

Le règlement applicable est le règlement d'aide « au pôle de formation initiale à la pratique artistique » : l'aide est plafonnée à 150 000 € par an, le montant de la subvention demandé atteint en moyenne 115 000 € par an, soit 345 000 € sur trois ans.

L'aide vise à assier le fonctionnement de l'école de musique U Timpanu en « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique » devant dispenser un minimum de 85 heures hebdomadaires d'ateliers de formation artistique dans le cadre d'un projet pédagogique adossé à une charte territoriale de la formation initiale à la pratique artistique visant à inciter les écoles culturelles associatives à, entre autres :

- prendre en compte les spécificités culturelles (musiques traditionnelles) et linguistiques du territoire (langue corse) dans le projet,
- favoriser une pratique régulière avec des volumes horaires significatifs par enfant,
- engager une ouverture sur la Méditerranée via l'organisation d'échanges ou de partage d'expériences,
- travailler à la mise en place d'un lien étroit avec l'Education Nationale (projets en temps scolaire),
- placer l'enfant en situation de présentation publique de son travail avec comme objectif de multiplier les représentations,
- offrir la possibilité d'une évaluation continue de la pratique des enfants ainsi qu'une évaluation commune, pour les enfants qui le souhaitent, avec les élèves du Conservatoire de Corse,
- recourir à professeurs diplômés ou justifiant d'une réelle expérience et engagés dans des projets de formation continue etc...

Le budget prévisionnel d'exploitation sur trois ans est le suivant :

	Charges			Produits			
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
charges de personnel	144 000 €	159 600 €	162 600 €	Produits des activités	55 700 €	59 700 €	59 700 €
honoraires	4 000 €	4 000 €	6 000 €	cotisations	2 400 €		3 000 €
Déplacements, hébergement des intervenants	18 000 €	22 000 €	22 000 €				
communication	1 950 €	1 950 €	1 950 €	Subvention Collectivité de Corse	105 000 €	115 000 €	125 000 €
prestations de services, achats	18 150 €	18 150 €	23 150 €	Subvention ville de Calvi	25 000 €	30 000 €	30 000 €
services bancaires	1 000 €	1 000 €	1 000 €				

impôts et taxes	1 000 €	1 000 €	1 000 €				
TOTAUX	188 100 €	207 700 €	217 700 €	TOTAUX	188 100 €	207 700 €	217 700 €

> Pour l'association Dissidanse lalala :

Le règlement applicable est le règlement d'aide « au partage de projet culturel ». L'aide est plafonnée à 50 000 € par an, la subvention demandée atteint le même montant, soit 150 000 € sur trois ans.

L'association « Dissidanse lalala » a été créée en juin 2017 à Ajaccio : elle regroupe, sous la présidence de M. Jean-Marc Olivesi, Conservateur du Musée National de la Maison Bonaparte, les deux compagnies de danse contemporaines insulaires bénéficiant d'un outil de travail qui leur est propre dans chacune des deux grandes villes de l'île : Art Mouv', à Bastia, dirigée par la chorégraphe Hélène Taddei-Lawson et Vialuni à Ajaccio, dirigée par la chorégraphe Michèle Ettori. L'objectif principal de l'association est de mutualiser une partie des moyens des deux associations pour créer un réseau de structures en Corse, ouvertes à l'accueil de spectacles de danse contemporaine créés in situ et développer les échanges avec l'extérieur.

L'objectif de l'aide de la Collectivité de Corse est :

- d'accroître le rayonnement de ces initiatives artistiques à travers la mutualisation des moyens et le développement des échanges à l'international,
- de réduire en Corse les inégalités d'accès à la création contemporaine en tissant des liens avec des territoires situés en dehors des deux grandes agglomérations que sont Ajaccio et Bastia,
- de décloisonner les logiques culturelles et patrimoniales en invitant les créateurs corses et étrangers à interroger, à travers une geste contemporaine, les divers patrimoines corses (monuments, paysages, patrimoine vivant, etc...),
- de favoriser l'apparition en Corse d'un écosystème favorable à l'émergence de nouveaux créateurs contemporains.

Le budget prévisionnel d'exploitation sur trois ans est le suivant :

Charges				Produits			
	2019	2020	2021		2019	2020	2021
charges de personnel	23 300 €	34 800 €	26 100 €	Produits des activités	12 500 €	13 000 €	13 200 €
				cotisations	500 €	800 €	800 €
Prestations artistiques	15 700 €	16 000 €	15 500 €	Spedidam	2 000 €	2 000 €	1 900 €
Voyages, hébergement, restauration	11 500 €	11 300 €	11 000 €	Subvention Collectivité de Corse	50 000 €	50 000 €	50 000 €

charges de fonctionnement	24 500 €	14 700 €	24 800 €	DRAC de Corse	10 000 €	11 000 €	11 500 €
TOTAUX	75 000 €	76 800 €	77 400 €	TOTAUX	75 000 €	76 800 €	77 400 €

Les propositions d'avenants modificatifs aux avenants existantes sont placées en annexe de la présente délibération.

Pour information, les deux documents cadre définissant les politiques publiques auxquelles sont adossées lesdites conventions sont placés en annexe de ce présent rapport. Il s'agit :

- Du schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique adopté pour la période 2017-2021 dans le cadre de la délibération n° 17/219 AC en date du 27 juillet 2017
- De l'état des lieux et la politique de la Collectivité de Corse pour le développement de la danse en Corse présenté dans le cadre de la délibération n° 17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017

CONCLUSION :

Afin de mettre en cohérence les conventions pluriannuelles de soutien aux structures culturelles adoptées en 2017 en Assemblée de Corse avec les récentes évolutions de leur projet d'une part, et avec les orientations culturelles et le règlement d'aide Culture de la Collectivité de Corse d'autre part, il convient :

- De réduire la durée des conventions 2017-2019 aux associations Anima, Una Volta et Scola in Festa à deux ans (2017-2018), et d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les avenants placés en annexe de la présente délibération.
- De proroger jusqu'en 2021 les conventions 2017-2019 adoptées au bénéfice des associations U Timpanu et Dissidanse Lalala, selon les avenants placés en annexe de la présente délibération, d'autoriser le Président du Conseil Exécutif de Corse à les signer et d'individualiser le fonds Culture - Fonctionnement de la Collectivité de Corse (programme N4423C, chapitre 933, article 6578) des fonds nécessaires à l'engagement de ces avenants, soit 495 000 €.

Annexe 1 :

schéma territorial de formation initiale à la pratique artistique pour la période 2017-2021

1. Le contexte

Par délibération n° 13/159 AC de l'Assemblée de Corse en date du 25 juillet 2013, la Collectivité Territoriale s'est dotée d'un schéma territorial de développement de la formation culturelle initiale. Elle reconnaît alors la nécessité que la Corse soit dotée d'un maillage harmonieux sur son territoire de structures capables d'offrir aux enfants mais également aux adultes amateurs qui le souhaitent un enseignement musical de qualité. L'adoption de ce schéma visait à répondre aux objectifs fixés par l'Assemblée de Corse à la politique culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse dans le cadre d'orientations pour l'action culturelle adoptées le 15 novembre 2005, à savoir :

- permettre l'épanouissement individuel : aider chaque individu à acquérir la capacité de se situer dans le monde, dans son temps, témoin et acteur d'une histoire, lui permettre d'exercer sa liberté individuelle
- assurer la cohésion sociale : préserver la cohésion de la société corse en renforçant les solidarités
- préserver l'identité : affirmer l'identité corse comme héritage, tradition, et construction, et contribuer à la diversité culturelle,
- favoriser l'ouverture : permettre l'insertion de la création artistique insulaire dans les grands courants de sensibilités artistiques contemporaines, dans les réseaux internationaux de recherche et d'étude,
- viser l'excellence artistique en respectant la liberté et l'autonomie des créateurs et en encourageant les artistes,
- générer une intégration entre économie et culture en appréhendant la culture comme une filière, génératrice d'emplois et accroissant l'attractivité de la Corse à l'extérieur.

Par la suite, le plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) adopté par l'Assemblée de Corse le 2 octobre 2015 a réaffirmé l'importance de renforcer l'offre de formation culturelle, de réduire la fracture territoriale et culturelle, de renforcer les réseaux et de valoriser les cultures fragiles. Dans ce cadre, et à la suite des « Atelli di A Cultura » organisés par la Collectivité Territoriale de Corse avec l'ensemble des structures culturelles insulaires fin 2016, l'Assemblée de Corse, par délibération en date du 23 février 2017, a pris acte du bilan de la mise en œuvre de ce schéma.

Ce bilan a montré que globalement, malgré les ambitions du schéma adopté en 2013, l'offre de formation artistique en Corse présentait une évolution à deux vitesses :

- d'un côté un Conservatoire de musique, de théâtre et de danse, implanté à Aiacciu et à Bastia qui perd en attractivité malgré un budget de fonctionnement important ;
- de l'autre, un réseau associatif qui tente de répondre à une demande croissante, notamment en dehors des agglomérations d'Aiacciu et de Bastia, malgré une pression budgétaire forte de la part des collectivités locales en fonctionnement, mais un accompagnement relativement dynamique sur le plan de l'investissement.

Il affirmait que la persistance de tels écarts limitait les passerelles entre les structures et ainsi les efforts de mutualisation poursuivis par la mise en œuvre du schéma.

Ainsi, l'objectif de la Collectivité Territoriale de Corse de travailler à une certaine « péréquation territoriale » afin de rééquilibrer l'offre de formation artistique dans les territoires éloignés des agglomérations par rapport à celle dispensée par des structures implantées en centre-ville, n'a, au travers de schéma, été que partiellement atteint.

Tout en s'inscrivant dans la voie des politiques publiques développées depuis 2005, ce nouveau schéma ambitionne de décliner une approche plus « opérationnelle » pour garantir *réellement* un large accès à une offre structurée de formation artistique.

2. Au fondement de ce nouveau schéma, une ambition : que l'éducation artistique constitue le socle des politiques publiques pour la Culture

L'initiation et la formation des enfants à une pratique artistique ou leur participation à la création ou à l'interprétation d'une œuvre sont autant de vecteurs essentiels d'épanouissement individuel et de cohésion sociale. Ils permettent l'écoute, la rencontre, le partage et le respect de chacun, autant de valeurs qui forment le socle universel de notre société démocratique.

Aujourd'hui pourtant, l'offre de formation reste souvent encore difficile d'accès et inégalement soutenue sur le territoire corse. Pour des raisons de coût, de transport, ou même de barrières culturelles et linguistiques, certaines familles n'ont pas la possibilité d'inscrire leurs enfants dans une pratique artistique et se confrontent rarement à une œuvre ne serait-ce que via une pratique amateur ou un stage d'initiation.

Pour se placer à la hauteur de cet enjeu fondamental qu'est le fait de garantir *réellement* un large accès des corses à une offre structurée de formation à une pratique artistique, la Collectivité Territoriale de Corse doit se donner pour objectifs opérationnels :

- D'impliquer les territoires dans des politiques culturelles dont l'ambition première serait de garantir à la population un large accès à une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique
- De compléter, en priorité en dehors des agglomérations, l'offre de formation initiale à une pratique artistique, notamment pour ce qui concerne les pratiques traditionnelles et les musiques actuelles, dans une logique de mise en réseau et de mutualisation des moyens.

- De moderniser l'offre publique de formation initiale à une pratique artistique dans les agglomérations en veillant à améliorer son attractivité
- De structurer l'offre en coordonnant les acteurs afin de garantir un développement harmonieux sur le territoire et un réel parcours « artistique » des enfants, de leur plus jeune âge jusqu'aux études supérieures
- De susciter les partenariats avec l'Education nationale et les structures culturelles afin de multiplier les projets culturels en temps scolaire
- De susciter des initiatives, publiques ou privées, là où elles n'existent pas
- De mettre en œuvre une politique d'investissement pour améliorer les conditions d'accueil des enfants inscrits dans un parcours de formation artistique initiale.
- De développer les formations de formateurs et les lieux ressources en termes de pédagogie culturelle.

3. Les structures culturelles concernées par ce schéma

Ce schéma territorial ne concerne que la formation initiale à la pratique artistique :

- En tant que tel, il s'adresse d'abord aux structures culturelles dispensant une offre de formation à des enfants de moins de 18 ans (c'est en ce sens qu'il s'agit de formation « *initiale* », par opposition à « supérieure » ou encore à « professionnelle »)
- Par ailleurs, il ne concerne que la formation à la *pratique artistique*. On distingue en effet, en général, la *pratique artistique* (où les enfants s'initient à la musique, au dessin, à la danse, à la peinture etc...) de la *formation culturelle* (où les enfants sont amenés, en tant que public spectateur, à cultiver leur regard et leur esprit critique face à une œuvre qu'ils analysent).

Aussi, les principales structures culturelles concernées par le schéma sont les suivantes :

- **Le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi** et ses deux antennes, implantées à Aiacciu et à Bastia.
- **Les structures associatives qui proposent une offre de formation hebdomadaire à la pratique artistique des enfants**, et notamment celles qui dispensent une offre hebdomadaire hors temps scolaire d'au moins 85 heures d'ateliers de pratique artistique dont 60 heures en musique. Ce seuil garantit en effet que la structure associative justifie d'une offre un tant soit peu structurée de manière à favoriser une certaine pluridisciplinarité ainsi que des pratiques collectives de nature à fédérer un nombre conséquent d'enfants et à rayonner sur une zone au moins intercommunale. Ces structures constituent les « **pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique** ».

- **Les centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage** que sont le Centre d'art polyphonique de Corse ainsi que les équipements A Stazzona et Battaglini gérés par le syndicat mixte du Giussani et l'association des Rencontres Internationales Artistiques (ARIA).

4. La déclinaison des objectifs de ce schéma pour chaque type de structure culturelle de formation : vers un nouveau pacte territorial pour l'éducation artistique en Corse

a. Pour le Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi

Afin de garantir *réellement* un large accès du public à l'offre d'enseignement artistique du Conservatoire de musique et de danse de Corse, Henri Tomasi, celui-ci doit être modernisé. L'objectif est clair : que le Conservatoire de Corse touche un plus grand nombre d'enfants et qu'il les accompagne sur des périodes plus longues dans une démarche d'approfondissement de leur pratique artistique et dans un souci constant de les valoriser.

Deux diagnostics successifs vous ont déjà été présentés concernant le Conservatoire : un premier rapport, au tout début de la mandature, dans le cadre de l'attribution de l'acompte sur la dotation 2016 au Conservatoire (délibération n° 10/056 du 11 mars 2016) ; et un deuxième rapport, début 2017, dans le cadre du bilan du schéma territorial de la formation initiale à la culture 2013-2016 (délibération n° 17/040 AC du 23 février 2017). Un dernier rapport vous sera soumis de façon conclusive en septembre 2017 à la lumière des préconisations qui seront rendues suite à l'audit réalisé par la Direction de l'évaluation de la Collectivité Territoriale de Corse entre avril et juillet 2017.

Dans l'attente de ces préconisations, je vous rappelle les trois enjeux auxquels l'établissement a à faire face :

- Un enjeu budgétaire : le coût de fonctionnement du Conservatoire (il est géré par un syndicat mixte regroupant la Collectivité Territoriale de Corse et les villes d'Aiacciu et de Bastia) est, pour les trois collectivités membres du syndicat, très important, notamment eu égard à la baisse continue des dotations de l'Etat depuis 2013. Ce coût représente environ 2.2 M € de dotation de fonctionnement par an pour la CTC, et 0.55 M € pour chacune des villes.

→ Au regard de ce coût élevé, il convient de réaffirmer une exigence forte : **que le Conservatoire devienne un réel pôle d'attractivité pour l'enseignement artistique initial dans les trois disciplines (musique, danse et théâtre) et attire un plus grand nombre d'élèves.** Il s'agira en priorité de rendre l'offre existante plus attractive et non d'élargir l'offre coûte que coûte. Le conservatoire doit en effet mettre en place une politique de gestion raisonnée avec comme souci constant une certaine « modération budgétaire » pour rendre plus efficace son fonctionnement actuel et mieux assurer ses missions de service public.

- Un enjeu territorial : le syndicat mixte du Conservatoire a été créé au milieu des années 1980 par l'Etat dans une logique d'aménagement du territoire vieille de plus de 30 ans. Le fait notamment d'avoir regroupé dans un même syndicat mixte de gestion deux villes séparées par 150 km de route montagneuse et d'avoir laissé dans le même temps toutes les autres zones d'habitation dépourvues d'offre publique d'enseignement artistique pose aujourd'hui question.

→ Il faut un nouveau « pacte territorial » de l'éducation artistique pour la Corse et donc un nouveau « pacte territorial » pour le Conservatoire :

- en donnant plus d'autonomie à chaque antenne pour associer plus efficacement les collectivités concernées au premier chef à sa gestion : les villes et les communautés d'agglomération. Le conservatoire doit veiller en priorité à s'intégrer harmonieusement sur le territoire de chacune des villes en réfléchissant constamment à la complémentarité qu'il apporte par rapport à l'offre privée d'enseignement artistique et en cherchant à coordonner les initiatives et à mutualiser les moyens.
 - en approfondissant le partenariat entre le Conservatoire et les écoles de musique associatives situées en dehors des agglomérations, notamment au travers de la question du partage de l'emploi.
 - en inscrivant le rayonnement du Conservatoire dans une démarche d'échanges avec les régions voisines du pourtour méditerranéen : Toscane, Ligurie, Sardaigne, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Baléares et Catalogne.
- Un enjeu pédagogique : **l'attractivité de l'établissement s'apprécie également en fonction de sa capacité à innover sur le plan pédagogique, notamment en prenant en compte les spécificités et les ressources culturelles et linguistiques du territoire.** Dans ce cadre, il s'agira notamment pour le Conservatoire de travailler étroitement avec les autres structures ressources pour l'enseignement artistique en Corse que sont le Centre d'art polyphonique de Corse et l'Université de Corse – Pascal Paoli. Il s'agira également de tisser des passerelles plus étroites avec les compagnies professionnelles et les structures de diffusion culturelle du territoire.

Face à ces enjeux, le Conseil exécutif est engagé dans deux grands chantiers :

- L'aménagement de nouveaux locaux pour le Conservatoire. Ceux-ci devraient lui garantir une meilleure attractivité. Ce chantier a connu récemment de réelles avancées :
 - A Bastia, la ville, avec l'appui de l'Etat et de la CTC, a lancé son étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de la réimplantation du

Conservatoire au sein du théâtre. Cette étude est la première étape de mise en œuvre du projet présenté en COREPA début 2017, au titre des aides inscrites au PEI - 4^{ème} tranche et en Assemblée de Corse, le 23 février 2017, et qui chiffre le coût total prévisionnel de l'opération à 8 M€.

- A Ajaccio, suite à une étude de faisabilité réalisée par la ville d'Ajaccio au cours du premier trimestre 2017, le choix a été fait en Conseil syndical de désigner le site du Finusellu comme celui sur lequel sera bâti le nouvel établissement. Le plan de financement des travaux (estimés entre 6 M€ et 8 M€) devrait pouvoir être acté d'ici fin 2017 dans le cadre des aides inscrites au PEI - 4^{ème} tranche.
- La refonte du projet d'établissement du Conservatoire pour une mise en œuvre courant 2018. Le Bureau de l'établissement s'est saisi pour que le projet d'établissement adopté pour la période 2015-2018 soit ré-interrogé dès maintenant à l'aune des enjeux et des objectifs cités dans le présent rapport. L'objectif est une mise en œuvre effective sur la période 2018-2021.

Ces deux chantiers seront complétés prochainement de nouvelles actions au vu des préconisations de l'audit de gestion réalisé sur le Conservatoire et dont les conclusions devraient pouvoir être rendues en septembre 2017.

b. Pour le réseau des écoles de musique associative

L'originalité du schéma territorial de la formation à la Culture adopté pour la période 2013-2016 était d'associer au Conservatoire de Corse des structures associatives implantées en majorité en dehors des deux grandes agglomérations, que ce soit en ville (Portivechju, Calvi), mais aussi en milieu rural (A Penta di Casinca, I Prunelli di Fium'Orbu). Cette mise en réseau des territoires pour la formation artistique devait permettre :

- de structurer les écoles de musique associatives afin qu'elles puissent être en mesure de constituer un interlocuteur crédible et complémentaire du Conservatoire de Corse, notamment dans les territoires où le Conservatoire n'était pas présent (en dehors des grandes agglomérations).
- de fédérer leur action afin d'harmoniser les offres de formation et de travailler, conjointement avec le Conservatoire, à une certaine mutualisation de moyens tant sur le plan artistique et pédagogique (concerts et stages communs) que sur le plan de l'emploi (emploi partagé) ou du partage d'expériences et de bonnes pratiques

Ainsi qu'il vous a été présenté le 23 février 2017, le bilan de ce schéma a montré que le double écueil rencontré dans sa mise en œuvre était le manque de coordination entre les collectivités locales et un manque d'implication budgétaire de la part de celles-ci dans le soutien au fonctionnement des écoles de musique associatives, notamment eu égard aux moyens dégagés dans les principales agglomérations de l'île.

➔ **Aussi, afin de garantir *réellement* un large accès des Corses à une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique, il faut**

établir un nouveau pacte territorial pour l'éducation artistique en Corse.

Un rapide tour d'horizon des politiques culturelles mises en œuvre au niveau local montre qu'une dynamique existe :

- de nombreuses intercommunalités se sont dotées récemment d'une compétence en matière culturelle, notamment autour de la création et de la gestion d'un équipement dédié : la communauté de communes de Calvi Balagne, la communauté de communes du Fium'Orbu Castellu, la communauté de communes du Sud Corse. Ces prises de compétences ne se sont pour l'instant pas traduites par une réelle implication de celles-ci dans le soutien au fonctionnement des écoles de musique associatives présentes sur leur territoire. Le présent schéma a pour l'ambition de les y inciter.
- De nombreuses communes ont mis en œuvre ces dernières années une réelle politique d'investissement en faveur de l'éducation artistique avec l'ouverture de nouveaux lieux à Calvi, à I Fulelli et à Portivechju. Le présent schéma a pour ambition de les inciter à doubler cette démarche d'une concertation plus active avec les communautés de communes sur les questions de l'animation culturelle de leur territoire.

Il s'agit de réaffirmer que l'égalité d'accès à la Culture, en tant que droit constitutionnel, est une mission partagée par l'ensemble des collectivités locales. Partant de ce principe, un modus operandi doit être trouvé pour une répartition harmonieuse des modalités de soutien aux initiatives associatives, notamment en dehors des deux agglomérations de l'île. Dans cette perspective, l'échelon intercommunal apparaît particulièrement pertinent pour structurer une offre de formation initiale à la pratique artistique au niveau de la microrégion. Mais les communes doivent dans le même temps rester, notamment en milieu rural pour lutter contre la désertification et l'appauvrissement du lien social, des acteurs incontournables pour tout ce qui touche à l'animation culturelle de leur territoire.

C'est ainsi que, dans le respect de la loi NOTRe, des transversalités pourront être trouvées pour garantir la définition de « schémas culturels de territoire » qui rassemblent chaque niveau de collectivités et fassent une large place à l'éducation artistique.

Afin de traduire cette ambition dans les faits, il vous est proposé :

- D'inviter les communautés de communes comptant un « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique » sur leur territoire à cosigner la charte.
- D'inciter les communautés de communes ne comptant pas de « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique » sur leur territoire de conduire une étude de définition d'un « schéma culturel de territoire ».
- D'augmenter les exigences de la charte en matière de structuration et d'élargissement de l'offre pédagogique (cf. : infra : charte), mais aussi en termes de partenariat à développer avec l'Education nationale.
- D'appuyer le développement et la structuration « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique », en priorité en dehors des agglomérations, au travers de nouvelles convention triennales de soutien

cosignées par les communes d'implantation (cf. : infra : projets de convention). Dans le cadre de ces conventions, l'ex. Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée dans un appui budgétaire en augmentation de 5 % en moyenne ; notamment pour les structures implantées sur le territoire de communes ou d'intercommunalités qui, elles-aussi, ont accepté de participer à cet effort financier.

c. Les centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage

A côté des structures de formation à la pratique artistique, il existe également des centres d'éducation artistique organisés autour d'une offre non pas principalement structurée autour d'ateliers réguliers, mais organisée autour de stages d'initiation, d'approfondissement, voire de professionnalisation. La Corse en compte deux :

- un dans le domaine du théâtre : dans le Giussani, les équipements A Stazzona et Battaglini, gérés par le syndicat mixte du Giussani et l'association ARIA, ont pour vocation d'accueillir en hébergement sur des périodes de 3-4 jours des classes et / ou des groupes scolaires afin que les élèves soient initiés à la pratique du théâtre (une quinzaine par an, en moyenne). Cette activité se double d'une offre de formation des formateurs, qu'il s'agisse de personnels de l'Education Nationale, d'artistes souhaitant se former à la pédagogie, ou de professionnels investis dans le montage de projets culturels en temps scolaire. En 2011, une convention liant l'association au Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (Rectorat de Corse), au Ministère de la Culture (Drac de Corse), à l'Université de Corse et à la Direction de la culture et du patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse, a permis la reconnaissance du projet de l'association soutenu par le syndicat mixte en « Pôle régional d'éducation artistique et culturelle » (PREAC).
- un dans le domaine du chant : le centre d'art polyphonique est appelé à jouer un rôle similaire dans le domaine du chant.

Ces centres n'ont pas uniquement vocation à accueillir des enfants ni même des stages de formation de formateurs ; ils accueillent des adultes désireux d'approfondir leur pratique amateur et / ou professionnelle. Néanmoins, ils représentent des centres importants de formation initiale. En effet, le fait de pouvoir accueillir les enfants en hébergement et d'inscrire leurs formations artistiques dans le cadre d'une « sortie scolaire » est de nature à favoriser l'émancipation individuelle et la cohésion sociale, l'écoute et l'ouverture à l'autre, ainsi que la maîtrise de soi, de son corps et de sa voix.

- ➔ L'ex. Collectivité Territoriale de Corse, dans le cadre de ce schéma, a appuyé le rapprochement de ces structures avec les établissements scolaires, l'Académie de Corse et les collectivités locales dont elles dépendent (communes et intercommunalités pour le premier degré), afin d'amplifier leur action, que ce soit en termes d'offre de formation en hébergement ou en termes de lieux ressources pour l'éducation artistique et culturelle (développement des formations de formateurs).

5. L'éducation artistique en temps scolaire, au sein des établissements.

Ces centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage et les structures de formation artistique structurées autour d'une offre hebdomadaire ne suffisent pas à garantir l'accès des enfants de Corse, dans le temps scolaire, à la découverte d'une pratique artistique collective, notamment en milieu rural.

S'agissant du temps scolaire, et en priorité dans le rural, l'ex. Collectivité Territoriale de Corse s'est donnée une double stratégie :

- Appuyer la démarche des centres d'hébergement pour la formation artistique en résidence ou en stage et les structures de formation artistique structurée autour d'une offre hebdomadaire pour qu'ils développent des projets au long cours au sein des établissements scolaires, qu'il s'agisse du premier degré ou du second degré. Le développement, notamment, des classes à horaires aménagées pour la formation artistique, apparaît comme une nécessité, notamment dans le second degré.
- Accompagner les territoires ne comptant pas de telles structures au montage de projets culturels en temps scolaire via l'attribution de subvention de soutien à la conduite de projets (règlement d'aides et / ou appels à projets).

6. Les microrégions dépourvues d'offre structurée autour d'un « pôle territorial de formation initiale à la pratique artistique »

Ainsi que l'a montré le PADDUC, la Corse compte un certain nombre de territoires dépourvus d'une offre structurée de formation initiale à une pratique artistique. Il s'agit notamment de l'Ouest Corse, du Cortenais et, dans une certaine mesure, de l'Extrême Sud, du Sartenais-Valinco et de l'Alta-Rocca. Il convient dans ces territoires de développer, en concertation avec les collectivités locales, des politiques culturelles susceptibles de faire émerger une offre structurée au travers notamment de « schémas culturels de territoire ».

- L'Ouest corse : le territoire compte sur ses deux versants (littoral-montagne) des initiatives intéressantes :
 - o A Marignana (zone montagneuse), autour de la « Casa sociale et culturelle » gérée par « l'associu Scopre » qui s'efforce de maintenir une offre de formation artistique au travers de stages et d'ateliers réguliers.
 - o A Carghjese (littoral) : l'ouverture prochaine du centre culturel de Carghjese (salle Natale Rochiccioli) dont la construction a été financée en majorité par des fonds CTC (1.2M € pour 2.2 M€ de coûts de travaux) donne l'opportunité à la commune d'appuyer l'activité des associations existant sur le territoire.

→ Face à cette situation, l'ambition de la Collectivité Territoriale de Corse est triple :

- o Accompagner le développement de ces initiatives par un soutien financier (subvention)
- o Appuyer la structuration de l'offre en missionnant l'antenne d'Aiacciu du Conservatoire de Corse à intervenir sur ce territoire dans le cadre de partenariats.

- Accompagner la communauté de communes à établir un « schéma culturel de territoire »
 - Le Cortenais : le territoire est dans une situation paradoxale. Il profite de l'implantation de l'Université de Corse qui propose un nombre important de formations supérieures dans le domaine culturel mais n'a pas structuré d'offre de formation initiale pour les enfants du territoire. Sur ce dernier point, il revêt de la responsabilité des collectivités locales (communes et intercommunalités) d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'un développement de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. L'ex. Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ».
 - L'extrême Sud : le territoire de l'Extrême Sud est dans une situation originale. Il compte un nombre important de structures culturelles en partie investies dans la formation initiale à la pratique artistique (le Centre d'action culturelle et de loisirs - CACEL, la compagnie des Chjachjaroni, l'école de musique de Bunifaziu, la Cinémathèque de Corse etc...) mais il n'a pas réussi à structurer cette offre dans le cadre du réseau régional des structures de formation artistique. Au plan local lui-même, les partenariats nécessaires entre les structures sont pratiquement inexistantes. Ainsi, là encore, il revêt de la responsabilité des collectivités locales d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'une structuration de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. L'ex Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ».
 - Le Sartenais-Valinco : malgré la présence du centre d'art polyphonique et du théâtre de Prupjà, le territoire ne compte qu'une offre limitée en matière de formation initiale à la pratique artistique (elle existe en danse, elle est minime en musique et en théâtre, inexistante dans d'autres disciplines). Ainsi, là encore, il revêt de la responsabilité des collectivités locales (communes et intercommunalités) d'établir un état des lieux et un diagnostic précis des initiatives existantes afin de dégager les voies d'une structuration de l'offre de formation initiale à la pratique artistique à l'échelle de l'intercommunalité. L'ex Collectivité Territoriale de Corse s'est engagée à appuyer financièrement la définition de « schémas culturels de territoire ».
 - L'Alta-Rocca : le territoire compte sur ses deux versants (littoral-montagne) des initiatives intéressantes :
 - A Santa-Lucia di Tallà (zone montagneuse), autour de la nouvelle médiathèque, pourrait se développer une offre de formation initiale à la pratique artistique
 - A Santa-Lucia di Portivechju (littoral) : l'association « A Zia Peppa », grâce à la mise à disposition par la commune, s'est engagée dans un projet de développement de l'offre de formation artistique initiale en musique et en théâtre.
- ➔ Face à cette situation, l'ambition de l'ex. Collectivité Territoriale de Corse est triple :

- Accompagner le développement de ces initiatives par un soutien financier (subvention) en fonctionnement et en investissement (aménagement des locaux)
- Appuyer la structuration de l'offre en missionnant les « pôles territoriaux de formation initiale à la pratique artistique » implantés sur des territoires voisins à intervenir sur ce territoire dans le cadre de partenariats.
- Appuyer la communauté de communes à établir un « schéma culturel de territoire »

Annexe 2

**La politique de la Collectivité de Corse
pour le développement de la danse en Corse**

Introduction

La Corse est souvent fière de citer parmi les danseuses étoiles les plus fameuses les Marie-Claude Pietragalla et autre Isabelle Ciaravolla (toutes deux formées à l'Opéra de Paris). De fait, l'île compte sur son territoire une trentaine de structures investies dans l'enseignement de la danse, discipline artistique pratiquée par plus de 4 000 jeunes chaque année.

Malgré cet engouement populaire, la danse fait plutôt figure de « parent pauvre » de l'action culturelle en Corse : rare manifestation d'envergure, lieux inadaptés, compagnies peu nombreuses et peu reconnues, offre d'éducation peu structurée.

Aussi, le présent rapport a-t-il pour objectif de dresser un rapide état des lieux de la danse en Corse (partie I) et de proposer de nouveaux outils opérationnels pour améliorer le rayonnement de la création chorégraphique insulaire.

PARTIE I : état des lieux de la danse en Corse (formation, création, diffusion)

La danse en Corse est considérée :

- soit comme une discipline sportive de loisirs à destination des jeunes filles dans plus de 95 % des cas,
- soit comme une pratique artistique exigeante voire élitiste, réservée aux « meilleures » éléments prêts à tous les sacrifices pour intégrer de prestigieuses institutions comme l'Opéra de Paris.

Un des enjeux du développement de la pratique chorégraphique en Corse serait de réussir à faire reconnaître qu'entre ces deux extrêmes, la danse peut être considérée comme une pratique culturelle et éducative ouverte à tous, de nature à concourir à l'épanouissement de l'individu.

1. L'enseignement de la danse en Corse : une pratique populaire largement ignorée des institutions

a. Apprendre la danse en corse : une pratique populaire mal encadrée

La pratique de la danse en Corse concerne au moins **4 000 enfants**¹. Encore ne s'agit-il que des danses dites « académiques » que sont la danse classique, le modern jazz et la danse contemporaine. Ce chiffre ne prend pas en compte ce qui relève des danses du monde (salsa, tango, capoeira etc...) et des danses sportives (le twirling bâton ou danse des majorettes, la natation synchronisée etc...) ou nouvelles danses (hip-hop etc...).

Cependant, on constate que l'enseignement de la danse est aujourd'hui encore souvent délivré par des enseignants peu voire pas diplômés. Cette situation s'est récemment améliorée grâce aux formations dispensées par l'Université de Corse depuis 2011. Mais celles-ci n'ont concerné que la discipline « danse moderne - jazz ». Les autres disciplines n'ont encore pas accès à ce genre de formation au plan local. Par ailleurs, en termes de formation professionnelle continue, les professeurs

¹ Ce chiffre approximatif totalise les effectifs déclarés par les quelques 21 associations dûment déclarées d'enseignement de la danse ou les centres culturels (comme Una Volta ou le Cacel de Porto-Vecchio). Il ne tient pas compte des nombreux cours organisés par des professeurs non déclarés ou par des bénévoles, notamment pour ce qui concerne les danses du monde (tango, salsa, danse africaine, hip hop etc...) et les danses traditionnelles (quadrille...).

de danse de l'île restent pour la plupart (professeurs du conservatoire exceptés) éloignés de toute offre de formation (ils n'en existent quasiment pas en Corse) et s'investissent rarement dans une pratique artistique susceptible de nourrir leur pédagogie.

Enfin, les conditions d'hygiène et de sécurité dans laquelle la danse est enseignée ne sont pas toujours en phase avec le référentiel légal mis en place par le Ministère de la Culture en 1989.

b. Une pratique très académique

Les écoles de danse de Corse, qu'elles soient privées ou publiques, enseignent majoritairement la danse classique et la danse jazz. Elles sont très peu ouvertes à la danse contemporaine (esthétique la plus diffusée sur scène en France), aux danses urbaines ou aux danses du monde (tango, salsa, danse africaine etc...), ces dernières semblant pourtant largement pratiquées. La danse traditionnelle est également rarement prise en compte : elle est cantonnée à une pratique amateur dans des associations de bénévoles comptant moins de 200 adhérents sur tout le territoire².

Le Conservatoire de musique et de danse de Corse, a lui-même, pendant longtemps, pâti de cet « académisme insulaire » : il ne s'est ouvert que tardivement à l'enseignement de la danse dans toutes les disciplines artistiques et avec un niveau de diplôme des enseignants moins important qu'en musique. Depuis 2012 néanmoins, la tendance s'est inversée : le Conservatoire est aujourd'hui devenu capable de délivrer le certificat d'étude chorégraphique (CEC) et dispense un enseignement de qualité dans l'ensemble des disciplines chorégraphiques.

c. Une pratique peu soutenue au niveau local, notamment dans le rural

90 % des écoles de danse de la région ne sont pas considérées comme des structures relevant d'une mission de service public de la culture et ne sont à ce titre pas soutenues par les collectivités locales. Elles initient pourtant des milliers de jeunes filles corses à ce qui sera souvent leur unique pratique artistique.

Ainsi, sur la trentaine d'écoles de danse déclarées en Corse en dehors du Conservatoire, seules 3 font l'objet d'un soutien de la part des collectivités locales. Il s'agit de l'association Una Volta à Bastia, du Cacel à Portivechju et de l'association « Variations » à l'Isula Rossa.

La répartition géographique des écoles de danse soutenues par les pouvoirs publics en Corse révèle une fracture territoriale importante : seules les trois principales villes compte une structure de ce type sur leur territoire alors que la plupart des territoires « ruraux » en sont dépourvues (la Balagne exceptée).

d. Une pratique difficile à pratiquer en Corse à un haut niveau

Il a longtemps été impossible en Corse de pratiquer la danse à un « haut niveau », c'est-à-dire à un niveau qui ouvre la possibilité d'une formation professionnelle.

En effet, le cycle d'enseignement préprofessionnel initial débute souvent au lycée : il

² Ces associations sont pour la plupart fédérées au sein de l'association « Tutti in Piazza ».

nécessite une pratique très intensive de la danse (12h par semaine) ainsi que le suivi de cours sur l'anatomie, l'histoire de la musique et de la danse etc... Le Conservatoire de musique et de danse de Corse s'est depuis cinq ans structuré pour pouvoir dispenser une telle formation mais il se trouve confronté à deux difficultés :

- Il conviendrait d'établir un partenariat étroit avec le Rectorat pour la mise en place de classe à horaires aménagées au collège et au lycée garantissant la possibilité pour les jeunes s'investissant dans un tel cycle de poursuivre leurs études dans de bonnes conditions.
- Un tel enseignement nécessite un nombre suffisant d'apprentis danseurs pour assurer un minimum de pratiques collectives indispensables à l'apprentissage. D'après le Conservatoire, rares sont les jeunes qui justifieraient d'un niveau préalable suffisant pour candidater à un tel cycle. Les inscriptions au plus haut niveau du cycle amateur (et non pré-professionnel) concerne moins de 5 élèves par an.

Enfin, celles et ceux qui justifieraient d'un niveau suffisant pour poursuivre des études professionnalisantes quittent souvent la Corse : il n'existe pas en Corse de Conservatoire d'enseignement supérieur de la danse (ou CEFEDM) capable de délivrer les diplômes nécessaires pour devenir professeurs de danse ou danseurs professionnels. L'Université de Corse, depuis 2011, a mis en place un partenariat avec un centre de formation de Montpellier et avec le Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi pour offrir la possibilité aux jeunes corses de passer une grande partie des examens nécessaires à l'obtention du diplôme. Mais cela ne vaut que pour une partie seulement des épreuves et ne concerne que la discipline danse moderne - jazz. Malgré cette initiative, les candidats au départ restent donc légion.

Par ailleurs, celles et ceux qui souhaiteraient s'orienter vers une carrière artistique sont également plutôt enclins à quitter le territoire : les compagnies chorégraphiques insulaires, comme le montre le rapport ci-dessous, ne sont pas encore assez attractives pour susciter ce genre de vocations au niveau local.

2. La création chorégraphique en Corse : une dynamique récente qui manque de rayonnement

a. Nombre de compagnies

Il existe 3 compagnies chorégraphiques professionnelles sur le territoire insulaire. Les compagnies professionnelles sont des compagnies dirigées par un chorégraphe chargé de la direction artistique qui fait appel à des artistes-interprètes dûment rémunérés pour les représentations de ses œuvres. C'est le cas de :

- la compagnie Créacorsica (Sarrula e Carcopinu) dirigée par la chorégraphe Pat'O Bine
- la compagnie Art Mouv' (Bastia) dirigée par la chorégraphe Hélène Taddéi-Lawson en association avec le concepteur sonore Tommy Lawson
- la compagnie Vialuni (Aiacciu) dirigée par la chorégraphe Michèle Etori

Elles ont pour rôle principal la création artistique et ce, essentiellement dans le domaine élargi de la danse contemporaine, ce qui n'exclut pas qu'elles puissent

jouer un rôle important de sensibilisation, de formation ou de transmission.

Ainsi, la Corse se situe a priori loin derrière la plupart des régions françaises pour le nombre de compagnies chorégraphiques professionnelles puisque le Centre National de la Danse en dénombre plus de 500, soit une vingtaine par région et presque une demi-douzaine par département. Cela dit, ramenée à la population, la Corse se situe dans la moyenne nationale (2,5 compagnies professionnelles pour 300 000 habitants en moyenne).

Toutefois, au niveau national, le nombre de compagnies subventionnées par le Ministère de la Culture a progressé de 46 % entre 2000 et 2012. En Corse, cette progression est nulle voire négative. L'île a connu sur ces quinze dernières années deux tentatives avortées d'installation de nouvelles compagnies : la compagnie Stonde créée en 1999 et dirigée par la chorégraphe Albine Lombard à Ajaccio (cessation de ses activités en 2006) et la compagnie Da u passu a un versu dirigée par la chorégraphe Véronique Ascensio, arrivée à Bastia en 2006 et repartie en 2009.

Cet état de fait reflète assez bien la situation de la danse en Corse : il existe une dynamique mais elle peine à se traduire dans les faits.

b. Rapide historique des compagnies professionnelles insulaires

Cette présence en Corse de compagnies professionnelles est issue de la « révolution chorégraphique » opérée en France dans les années 1980 autour de la danse contemporaine. Le Ministère de la Culture a mis en place à cette époque une puissante politique visant à libérer la danse de ses principales tutelles qu'étaient la musique (et notamment la musique classique, à laquelle elle a longtemps été rattachée) et un académisme rigoriste incarné pendant des décennies par l'Opéra de Paris. Il s'agissait d'inciter à la création de centres de création chorégraphiques dirigés par des danseurs et implantés sur tout le territoire. Cette révolution s'est accompagnée d'une révolution esthétique (émergence de la danse contemporaine) et d'un essor de la créativité avec l'apparition de nombreuses compagnies.

En Corse, les trois compagnies de danse professionnelles existant aujourd'hui ont été créées à la fin des années 1990 dans le sillage de ce mouvement.

- la compagnie Art Mouv' a été créée en 1997
- la compagnie Créacorsica a été créée en 2001
- la compagnie Vialuni a été créée en 1999

Deux des trois chorégraphes concernées travaillaient auparavant dans d'autres régions : à Montpellier s'agissant de Michèle Etori (Vialuni), en Bourgogne s'agissant de Pat'O Bine (Créacorsica). Ces deux chorégraphes ont été formées dans les années 1970 à l'époque de la naissance en France de la danse contemporaine.

Aujourd'hui, ce mouvement s'essouffle : aucune nouvelle compagnie de danse n'a été créée durablement sur le territoire depuis plus de quinze ans. Par ailleurs, le rayonnement des compagnies existantes est resté en partie limité.

c. Le rayonnement des compagnies corses

Les compagnies insulaires produisent chaque année, à elles trois, environ 60 représentations de spectacles chorégraphiques en Corse. Ceci montre une vitalité certaine qui contraste avec les difficultés rencontrées pour diffuser leur spectacle, sur l'île notamment. En effet, compte-tenu de l'absence de structures dédiées à la danse et de l'exiguïté de la plupart des scènes des théâtres municipaux peu propice à cette discipline (Bastia excepté), les compagnies insulaires ont dû mettre en place des stratégies spécifiques pour développer leur activité :

- privilégier les « petites formes » (un ou deux danseurs) au détriment des ballets
- réorienter le travail de la compagnie vers la production de stages d'initiation ou d'ateliers dans le cadre de politiques sociales

Cette situation pèse lourdement sur le rayonnement des compagnies corses. Contraintes de produire des petites formes et de donner leur spectacle en extérieur, sur des places de village, dans les cours d'écoles ou sur des scènes inadaptées, elles ne parviennent que rarement à travailler à un rayonnement et une reconnaissance plus large. Ainsi, sur les trois compagnies professionnelles de l'île, une seule est parvenue durant ces trois dernières années à obtenir un appui régulier à sa démarche de création par plusieurs structures nationales de diffusion chorégraphique³

Concrètement, la création chorégraphique insulaire est quasiment absente des structures de référence au niveau national et international : festivals, scènes nationales, centre chorégraphiques nationaux ou scènes conventionnées. Elle est finalement également peu visible sur l'île (manque de lieux), limitant de fait sa reconnaissance par le public et son impact sur les pratiques artistiques des jeunes de la région⁴.

Il manque aux compagnies insulaires la capacité à s'inscrire dans des réseaux :

- il n'existe pas de « réseau régional » des diffuseurs de spectacles au niveau insulaire (centres culturels, festivals etc...). Ainsi, chaque salle de spectacle décide seule de produire la représentation de tel ou tel spectacle et ce, sans concertation avec aucune autre structure, renvoyant la possibilité d'organiser une « tournée » régionale permettant l'amortissement du spectacle sur plusieurs représentations à la pugnacité de l'artiste vantant son spectacle et au hasard des accords avec d'autres lieux.
- Les compagnies insulaires sont souvent éloignées des réseaux nationaux ou internationaux et ne sont pas fédérées entre elles.

d. Moyens des compagnies professionnelles

En dehors des problèmes liés à la diffusion de leurs œuvres, les compagnies insulaires ont à faire face à d'importantes difficultés pour travailler à la création de

3 Il s'agit de la compagnie Art Mouv', accueillie ces dernières années au Centre chorégraphique national de Roubaix, au centre chorégraphique de Créteil et au centre de développement chorégraphique de la Rochelle. Il faut noter toutefois que la compagnie Creacorsica a produit récemment un spectacle très bien accueilli par le Centre National de la Danse à Paris et diffusé en Nouvelle-Calédonie. La compagnie Vialuni, par ailleurs, a été sélectionnée par le Ministère de la Culture pour porter un projet de reprise du répertoire contemporain par des amateurs et a été invitée à présenter son travail notamment au Théâtre National de Chaillot (Paris).

4 cf. : plus haut, « académisme » des écoles de danse insulaires).

leurs œuvres.

- **le manque d'espace de travail** : une compagnie bénéficie d'une mise à disposition par la ville d'un studio de danse pour pouvoir répéter et mettre au point ses spectacles, la compagnie Art Mouv', à Bastia. Encore faut-il préciser que ce studio n'est pas réellement adéquat : situé dans les combles du couvent Sant Angelo, il pâtit d'un plafond dont la voute est soutenue par des barres horizontales positionnées à 2 mètres du sol. Ceci limite fortement la possibilité de danser. Seule la compagnie Vialuni est parvenue à construire elle-même, grâce au soutien de la Collectivité Territoriale de Corse, un studio de danse adapté à Aiacciu (collines de Pietralba). Celui-ci est ouvert depuis 2016.
- **le manque de structures investies dans la production de résidence de création** : restées pendant longtemps sans lieux pour travailler, les compagnies tentent d'obtenir des salles de spectacles insulaires un accueil en « résidence »⁵ afin de créer leur spectacle. Or, la plupart des centres culturels insulaires ne produisent que rarement ce genre d'opérations et quand ils le font, c'est plus souvent au profit du théâtre (Aghja à Aiacciu, association des rencontres internationales artistiques à Olmi-Cappella) ou de la musique (Théâtre de Prupia, Auditorium de Pigna) que de la danse. Ainsi, on ne compte chaque année qu'une à deux résidences de création chorégraphique sur tout le territoire.
- **Le manque de lieux de diffusion en Corse** (comme exposé plus haut) limite fortement l'autofinancement des compagnies insulaires : peu de lieux sont capables « d'acheter » les spectacles proposés par les compagnies dans des conditions financières garantissant la juste rémunération des personnels nécessaires à la représentation (artistes et techniciens). Ce manque de ressources propres est compensé principalement par la Collectivité Territoriale de Corse qui se retrouve pratiquement la seule collectivité locale insulaire à développer une politique active de soutien en faveur de la création chorégraphique. Il est également compensé, dans des proportions moindres, par des ressources « autres » que sont souvent des financements croisés Etat / collectivités voire des financements européens dans le cadre de politiques sociales ou des aides à l'emploi pour des salariés permanents.
- **Le manque de personnel permanent** : 2/3 des compagnies professionnelles n'ont pas de salariés permanents. Concrètement, cela signifie que ce sont aux artistes qu'incombent les tâches d'administration (comptabilité, prévisions budgétaires etc...), de production (location de matériel, hébergement, repas etc...) et de diffusion (recherches de diffuseurs, de partenaires médias etc...). Ces tâches s'ajoutent à leur travail de création et ne sont pas rémunérées en tant que telles. Elles limitent d'autant le travail artistique et le potentiel de développement des compagnies.

Il faut rappeler ici que sur le plan économique, le travail d'une compagnie

⁵ La résidence consiste pour une salle de spectacle à mettre la salle à disposition de la compagnie pendant un certain temps (de 1 à 3 semaines, en Corse cela dépasse rarement une semaine) et de lui fournir les moyens de travailler dans de bonnes conditions (matériel technique, personnel attaché au lieu etc...) afin de présenter la « première » représentation du spectacle. En général, ce genre d'opération donne lieu en amont à un travail de mise en relation des artistes avec le public (répétitions publiques, rencontres, conférences, ateliers etc...) et d'un appui financier pour salarier les danseurs pendant les répétitions.

chorégraphique, obéit à une logique spécifique : il n'est pas adossé à une industrie (livre, disque) qui, grâce à la reproduction d'un produit dérivé du spectacle, pourrait permettre l'amortissement de celui-ci. Cela explique le rôle incontournable du financement public pour la production du spectacle.

e. Le recrutement des danseurs.

Si les trois compagnies corses sont toutes dirigées par des chorégraphes résidents en Corse, une seule d'entre elles fait appel à un danseur résident en Corse : il s'agit de Kevin Naran (compagnie Creacorsica), originaire de Nouvelle Calédonie, et implanté en Corse depuis 2013. Conscientes de cet état de fait qu'elles déplorent, les compagnies professionnelles insulaires développent toutes des ateliers de formation afin de susciter les vocations de demain. Il peut s'agir :

- De formations ponctuelles à destination de professeurs de danse soucieux de s'investir en amateur dans une pratique artistique (Créacorsica / Art Mouv'),
- De formation à d'anciens élèves d'écoles de danse désireux d'approfondir leur pratique dans le cadre d'une activité artistique
- De formation voire de projets de création incluant des adultes amateurs souhaitant s'engager dans un travail de création artistique (Vialuni).
- De formation sous forme de création de spectacles d'enfants pour des familles éloignées de l'offre culturelle (cas de la compagnie d'enfants de la rue droite, la compagnie Rêver, créée par Art Mouv' à Bastia)

Toutefois, ce travail peine à trouver sa traduction concrète en terme d'emploi puisqu'aucune nouvelle compagnie insulaire n'a pu se développer durablement en Corse depuis 15 ans et qu'un seul danseur a accepté de s'implanter sur le territoire.

On peut avancer deux explications à cet échec :

- **l'absence d'une offre institutionnelle d'enseignement artistique de haut niveau en danse en Corse** ne permet pas de former de nouveaux danseurs professionnels. Les danseurs diplômés grâce via le cursus initié par l'Université de Corse depuis 2011 préfèrent créer leur école de danse plutôt que de se lancer dans l'aventure de la production de spectacle.
- **les conditions de travail des compagnies locales ne sont probablement pas assez attractives** pour susciter des vocations auprès des jeunes insulaires. Quand de nouveaux talents émergent, ceux-ci préfèrent développer leur carrière hors de l'île. Citons, à titre d'exemple, les cas de Déborah Casamatta chez Angelin Preljocaj (Aix-en-Provence) ou de Laura Maria Poletti chez Anne Teresa de Keersmaeker (Bruxelles).

Ainsi, à court terme, la Corse risque de voir les compagnies professionnelles existantes cesser petit à petit leurs activités sans qu'aucune autre compagnie ne voie le jour.

Conclusion :

On le voit, tant en tant que pratique culturelle en direction de la jeunesse qu'activité de création chorégraphique professionnelle, la danse souffre en Corse de difficultés importantes qui l'empêchent de se développer comme une pratique culturelle structurante. Cette situation n'est peu voire pas prise en compte par les collectivités locales. Elle l'est encore moins au niveau national, l'Etat s'étant complètement désengagé de la question depuis la loi de décentralisation de 2002, laissant derrière lui une île très peu dotée des structures nationales de référence, accusant de fait un retard certains d'équipements dédiés à la danse, dans les trois domaines de la pratique chorégraphiques :

- *l'enseignement de la danse*

S'agissant de l'enseignement de la danse, la Corse est la seule région de France à ne compter qu'un seul conservatoire sur son territoire réparti sur deux antennes (on en compte plus d'une centaine sur le territoire national). Encore faut-il préciser que ce Conservatoire de danse est majoritairement consacré à la musique : la danse représente moins de 15 % des enseignants et moins de 20 % des élèves de l'établissement. A l'échelle de la région, on estime que le Conservatoire de Corse ne touche que 5 % des jeunes pratiquant la danse. Toutefois, la construction de nouveaux locaux pour le Conservatoire, à Ajaccio et à Bastia, prévue au Plan Exceptionnel d'Investissement, devrait améliorer l'attractivité de l'établissement et infléchir cette situation.

A fortiori, il n'existe pas de structure de formation professionnelle en danse (enseignement supérieur) en Corse (Cefedem etc...).

- *la création chorégraphique*

La Corse est la seule région française à ne compter aucune structure régionale labellisée par l'Etat capable d'intervenir dans le champ de la création chorégraphique (Centre Chorégraphique National ou Centre de Recherche et de Développement Chorégraphique : on en compte 27 sur le territoire national).

- *La diffusion de spectacles de danse*

La Corse ne compte aucune manifestation d'envergure dans le domaine chorégraphique : à l'instar des Biennales de la danse de Lyon, du Art Danse Bourgogne ou du festival Montpellier Danse, le Centre National de la Danse répertorie plus d'une centaine de festivals ou « temps forts » consacrés à la danse en France. Elle ne compte pas non plus de Scène Nationale dont tout ou partie de la programmation serait consacrée à la danse ni de « scène conventionnée danse », scène pluridisciplinaire (souvent théâtre de ville) dont une partie significative de la programmation serait consacrée à la danse. Le Centre National de la Danse en répertorie une trentaine en France.

PARTIE II : la politique de la Collectivité Territoriale de Corse pour le développement de la danse en Corse

L'état des lieux a permis de dégager les faiblesses et les potentiels suivants de la danse en Corse :

Danse	<i>POTENTIELS CONSTATÉS</i>	<i>FAIBLESSES CONSTATÉES</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Un engouement populaire certain pour la danse. • Un nombre important d'écoles de danse • Présence d'un conservatoire en partie dédié à la danse et d'un département danse au sein du département sport de l'Université de Corse • Trois compagnies professionnelles installées sur le territoire, dont deux bénéficiant d'un espace de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une pratique mal encadrée et ne permettant pas d'atteindre un haut niveau • Un manque de formation des enseignants • Un Conservatoire qui peine à jouer son rôle : faible rayonnement, absence de 3^{ème} cycle pré-professionnel etc... • Absence quasi-totale des structures nationales de référence en matière de danse • Absence quasi-totale de salle adaptée à la représentation de spectacle de danse (hormis Bastia) • Peu d'action culturelle en faveur de la danse menée au niveau local par les centres culturels • Absence quasi-totale de manifestation artistique d'envergure dédiée à la danse • Peu d'artistes professionnels implantés en Corse • Faible rayonnement des compagnies professionnelles.

1. Les récentes évolutions

Sur le terrain, la dynamique observée depuis 1997 s'est traduite récemment par quelques avancées.

a. Prise en compte de la danse dans la construction d'équipements culturels

La danse exige des conditions techniques de représentation ou de répétition particulières : sol de scène amortissant les chutes et les sauts, espace assez large pour recevoir de grandes formes, hauteur sous plafond importante etc... Ainsi, jusqu'à très récemment, aucune scène de Corse, en dehors du Théâtre municipal de Bastia (ainsi que, dans une moindre mesure, le Théâtre de Prupia), n'était réellement adaptée à la production de spectacles de danse et rares étaient les centres culturels ou les écoles associatives disposant de locaux appropriés. Cette situation a changé partiellement récemment :

- A Olmi-Cappella : l'équipement construit par le Syndicat mixte du Giussani et mis en service en 2011 permet de recevoir dans la région des projets chorégraphiques, qu'ils s'agissent de stages de pratique, de résidence de création voire de représentations. Cela dit, l'exploitation du bâtiment a été confiée à une structure plutôt spécialisée dans l'accompagnement de la création théâtrale ; son implication dans le domaine de la danse reste très limitée.

- à Bastia : l'ouverture du centre culturel Alb'Orru en 2015 et la réfection du Théâtre permettent de doter la ville d'importants outils de soutien à la diffusion de spectacles de danse. De fait, Bastia est investie dans le développement de projets chorégraphiques sur son territoire, non seulement au sein de ces lieux (Festival Plateforme Danse, programmation de spectacles) mais également hors les murs, à l'occasion du Festival « I Suleoni » organisé chaque été depuis 2015. Toutefois, la ville manque encore d'espaces de travail adaptés pour soutenir l'implantation de compagnies professionnelles (cf. : supra).
- à Ajacciu : la compagnie Vialuni, sur la base d'une subvention attribuée par la Collectivité Territoriale de Corse en 2011 (100 000 €), a aménagé un petit studio de répétition (90 m²) spécifiquement dédié à la pratique de la danse dans les quartiers de Pietralba.

Cependant, même en prenant en compte ces projets, il est évident que la pratique de la danse continue de manquer d'équipements adaptés : en plaine orientale, dans l'extrême sud, dans la Sartonais-Valinco, en Balagne, dans le Cortenais, dans l'Ouest Corse, et même à Ajacciu, la danse reste pratiquée dans des conditions peu adéquates voire inadéquates.

b. Le développement d'une offre d'enseignement supérieure

La licence « Education et Motricité » de l'Université de Corse - Pasquale Paoli aborde depuis 2011 l'enseignement des métiers de la danse. Elle s'appuie sur des contenus de formation pluridisciplinaires (sciences biologiques, sciences de l'homme et de la société, activités physiques sportives et artistiques, outils de communication et d'intervention). En partenariat avec le Conservatoire de musique et de danse de Corse et le centre de Formation EPSE DANSE à Montpellier, cette licence, unique en France, permet aux élèves d'accéder à un diplôme universitaire et de valider la majeure partie des UV (unités de valeur) nécessaires à l'obtention d'un Diplôme d'Etat pour l'enseignement de la danse Jazz. Une douzaine de diplômes ont été délivrés. Cette offre devrait être prochainement élargie à de nouvelles disciplines (danse classique et danse contemporaine) et faire l'objet d'un volet « formation professionnelle continue ».

2. Les actions prévues par la Collectivité Territoriale de Corse

a. L'enseignement de la danse

L'adoption par l'Assemblée de Corse, le 27 juillet 2017, du « schéma territorial de la formation initiale à la pratique artistique » (délibération n° 17/219 AC), devrait aboutir :

- A la refonte du projet d'établissement du Conservatoire de musique et de danse de Corse Henri Tomasi afin d'améliorer son attractivité, notamment pour ce qui concerne l'enseignement de la danse, hors temps scolaire mais aussi en temps scolaire (refonte des classes à horaires aménagés).
- A inciter les pôles territoriaux de formation initiale à une pratique artistique à s'investir plus avant dans l'enseignement de la danse, notamment dans les territoires situés en dehors des agglomérations.

- A soutenir les initiatives locales dans les territoires où l'éducation artistique est encore peu structurée, notamment en danse.

Par ailleurs, la Collectivité Territoriale de Corse entend soutenir la création d'un DU (diplôme universitaire) de formation aux métiers de la danse au sein de l'Université de Corse dès septembre 2017 afin d'améliorer le niveau de diplômes des professeurs de danse de Corse (écoles privées) et susciter de nouvelles vocations.

b. Intégrer la danse dans les projets de création ou d'aménagement de salle de spectacle et de locaux de répétitions

La Collectivité Territoriale entend veiller à inclure la problématique spécifique de la danse dans les projets d'aménagement de salles de spectacles en cours de réalisation : à Carghjese (ouverture prévue du nouveau centre culturel pour 2017/2018), à Calvi (lancement des études pour un nouveau centre culturel), à Bastia (travaux de réfection du Théâtre) et à Aiacciu (nouveaux locaux pour le Conservatoire de danse incluant une salle de spectacle).

La refonte en cours du règlement des aides de la Collectivité Territoriale de Corse devrait permettre également de faire émerger de nouveaux projets.

c. Accompagner la structuration d'un réseau régional de création chorégraphique

c1. Présentation de l'association Dissidanse lalala

L'association « Dissidanse lalala » a été créée en juin 2017 à Aiacciu : elle regroupe, sous la présidence de M. Jean-Marc Olivesi, Conservateur du Musée National de la Maison Bonaparte, les deux compagnies de danse contemporaines insulaires bénéficiant d'un outil de travail qui leur est propre dans chacune des deux grandes villes de l'île : Art Mouv', à Bastia, dirigée par la chorégraphe Hélène Taddei-Lawson et Vialuni à Aiacciu, dirigée par la chorégraphe Michèle Etori.

L'objectif principal de l'association est de mutualiser une partie des moyens des deux associations en charge du développement de ces compagnies professionnelles corses pour :

- Créer un réseau de structures en Corse ouvertes à l'accueil de spectacles de danse contemporaine créés in situ. Après plus de 15 ans d'expérience, les compagnies Vialuni et Art Mouv' ont décidé de faire des limites du territoire corse (sous-équipement de lieux adaptés à la danse) une richesse : un territoire ouvert à la création « in situ », en milieu naturel, sur les places de villages ou au cœur des villes. Il s'agit de mettre en commun cette expérience pour rendre visible le réseau d'acteurs qu'elles sont su convaincre, petit à petit, d'adhérer à cette démarche : médiathèques, musées patrimoniaux, villages, parc naturel régional, sites touristiques remarquables etc... Ce réseau pourrait prendre la forme d'un festival itinérant développé chaque

année. Ce festival pourrait à terme intégrer le réseau international de festivals de danse in situ en Espagne et en Italie, comprenant les structures suivantes :

- *Ammutinamenti* (Ravenna / Italie)
 - *Danza Urbana* (Bologna / Italie)
 - *Corpo(a)terra* (Ourense / Espagne)
 - *Danza En Paisajes Insolitos* (Huellas / Espagne)
 - *FITEC* (Getafe / Espagne)
 - *Lekuz Leku* (Bilbao / Espagne)
 - *Trayectos* (Zaragoza / Espagne)
- Développer les échanges avec l'extérieur : il s'agit d'accueillir en résidence en Corse (dans des lieux adéquats dirigés par des chorégraphes) des compagnies extérieures à la Corse (principalement issues des régions euro-méditerranéennes voisines) et de diffuser leur travail au sein du réseau in situ créé par *Dissidanse*. Les compagnies Art Mouv' et Vialuni ont depuis longtemps entrepris ce type de démarche (à travers le festival Plateforme Danse à Bastia pour Art Mouv' et à travers l'invitation régulière donnée à des artistes internationaux à Aiacciu pour Vialuni) mais il s'agit là, avec *Dissidanse*, de donner une visibilité régionale à ce type de projet, afin qu'ils ne soient plus limités au périmètre de chacune des deux villes comme jusqu'à présent. Il s'agit également d'affirmer leur dimension internationale. Ainsi par exemple, l'association *Dissidanse* souhaite, à l'horizon 2019, initier des échanges culturels avec San Juan à Puerto-Rico.
- Intégrer à terme le réseau des Centres de développement chorégraphique : à terme, l'association *Dissidanse* ambitionne d'intégrer le réseau des Centres de Développement Chorégraphique labellisés par le Ministère de la Culture afin d'inscrire la Corse dans une véritable dynamique de développement national et international et d'accéder à une reconnaissance institutionnelle au même titre que la plupart des régions françaises. L'intégration de ce réseau permettrait d'obtenir de nouveaux moyens financiers et d'être plus à même de prospecter auprès des Centres Chorégraphiques nationaux, de l'Institut français et des projets Europe Créative.

c2. Les objectifs poursuivis par la Collectivité Territoriale de Corse à travers son soutien aux actions de l'association *Dissidanse lalala*

Le projet culturel de l'association *Dissidanse lalala* répond aux grands enjeux du développement de l'art chorégraphique en Corse tels que présentés plus haut, à savoir :

- Accroître le rayonnement des initiatives locales à travers la mutualisation des moyens et le développement des échanges à l'international.
- Réduire en Corse les inégalités d'accès à la création contemporaine en tissant des liens avec des territoires situés en dehors des deux grandes agglomérations que sont Aiacciu et Bastia.

- Décloisonner les logiques culturelles et patrimoniales en invitant les créateurs corses et étrangers à interroger les divers patrimoines corses (monuments, paysages, patrimoine vivant, etc...) à travers une geste contemporaine.
- Favoriser l'apparition en Corse d'un écosystème favorable à l'émergence de nouveaux créateurs contemporains.

AVENANT MODIFICATIF
DE LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2017-2019 N° 17.48SASC DU 25 SEPTEMBRE 2017
ASSOCIATION « ANIMA » - I PRUNELLI-DI-FIUMORBU

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 et par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

La Commune de I Prunelli di Fiumorbu
Représentée par le Maire, M. Pierre Siméon de Buochberg
Autorisé par la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Et

L'association « ANIMA », dont le siège social est situé à I Prunelli di Fiumorbu représentée par sa Présidente Mme Pauline PERALDI, ci-après dénommée « l'association »,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la Commune de I Prunelli di Fiumorbu et l'association «Anima », autorisant le Président du Conseil Exécutif à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 17.48SASC du 25 septembre 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, Commune de I Prunelli di Fiumorbu et l'association «Anima »,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la Culture,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 ramenant la durée de la présente convention à deux ans, adoptant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de I Prunelli di Fiumorbu n° en date du 2018 adoptant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Considérant la demande de l'association de bénéficiaire, de la part de la Collectivité de Corse et de la ville de I Prunelli di Fiumorbu, d'une nouvelle convention pluriannuelle de soutien assise sur un projet culturel rénové

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la convention n° 17.48SASC du 25 septembre 2017 est modifié comme suit :

« La Collectivité de Corse et la commune de I Prunelli di Fiumorbu, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 2 ans (2017-2018) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2 ».

Le reste sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la commune de I Prunelli
di Fiumorbu,
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu
di Corsica

Pierre SIMÉON DE BUOCHBERG

Gilles SIMEONI

Pour l'association,
La Présidente

Pauline PERALDI

**AVENANT MODIFICATIF
DE LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2017- 2019 N° 17.44 SASC DU 13 SEPTEMBRE 2017
ASSOCIATION « SCOLA IN FESTA »**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 et par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture.

La Commune de A Penta di Casinca
Représentée par le Maire, M. Yannick Castelli
Autorisé par la délibération n° 2017/28/06 du Conseil Municipal en date du 2018

Et

L'association « Scola in Festa », dont le siège social est situé à 20213 I Fulelli, représentée par son Président, M. Grégoire Travaglini, ci-après dénommée « l'association »,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** La délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de A Penta di Casinca et l'association « Scola in Festa », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 17.51 SASC du 2 novembre 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de A Penta di Casinca et l'association « Scola in Festa »,
- VU** la délibération n° 17.284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 ramenant la durée de la présente convention à deux ans, adoptant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer
- VU** la délibération du Conseil Municipal de la ville de A Penta di Casinca n° en date du 2018 adoptant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,
- VU** les pièces constitutives du dossier,

Considérant la demande de l'association de bénéficiaire, de la part de la Collectivité de Corse, de la commune de A Penta-di-Casinca et de la communauté de communes de Casinca-Castagniccia, d'une nouvelle convention pluriannuelle de soutien assise sur un projet culturel rénové

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la convention n° 17.44 SASC du 13 septembre 2017 est modifié comme suit :

« La Collectivité de Corse et la commune de A Penta di Casinca, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association » pour une durée de 2 ans (2017-2018) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2 ».

Le reste sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la ville de A Penta di Casinca
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu
di Corsica

Yannick CASTELLI

Gilles SIMEONI

Pour l'association,
Le Président

Grégoire TRAVAGLINI

**AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2017-2019 N° 17.59 SASC DU 20 NOVEMBRE 2017
ASSOCIATION « UNA VOLTA »**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 et par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture.

La Commune de Bastia, représentée par son Maire, M. Pierre SAVELLI, habilité par délibération n° du 2018,

Et

L'association « Centre d'action et de développement culturel Una Volta », dont le siège social est situé à Bastia, représentée par la Vice-présidente Mme Mattéa LACAVE, ci-après dénommée « l'association Una Volta ».

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de Bastia et l'association «Una Volta», autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 17.59 SASC du 20 novembre 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de Bastia et l'association «Una Volta»,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle et du nouveau cadre pour le patrimoine de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour la culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 ramenant la durée de la présente convention à deux ans, adoptant le présent avenant et autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à le signer,

VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Bastia n° en date du adoptant le présent avenant et autorisant le Maire à le signer,

VU les pièces constitutives du dossier,

Considérant la demande de l'association de bénéficiaire, de la part de la Collectivité de Corse et de la ville de Bastia, d'une nouvelle convention pluriannuelle de soutien assise sur un projet culturel rénové,

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la convention n° 17.59 SASC du 20 novembre 2017 est modifié comme suit :

« La Collectivité de Corse et la Ville de Bastia constatant l'adéquation du projet artistique de l'association avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle décident d'apporter leur soutien dans le cadre de la présente convention. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de « l'association Una Volta » pour une durée de 2 ans (2017-2018) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2 ».

Le reste sans changement.

Fait à Ajaccio, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la ville de Bastia,
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Presidente di u Consigliu
Esecutivu di Corsica

Pierre SAVELLI

Pour l'association,
La Vice-présidente

Gilles SIMEONI

Mattea LACAVE

**AVENANT DE PROROGATION
DE LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2017-2019 N° 17.51 SASC DU 2 NOVEMBRE 2017
ASSOCIATION « U TIMPANU »**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 et par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour Culture,

La Commune de Calvi

Représentée par le Maire, M. Ange Santini

Autorisé par la délibération n° du Conseil Municipal en date du

Et

L'association « U Timpanu », dont le siège social est situé à 8 Rue Saint Antoine - La Citadelle - 20260 Calvi, représentée par son Président, M. Franck Agostini, ci-après dénommée « l'association »,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/219 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de Calvi et l'association « U Timpanu », autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU** la convention d'objectifs et de soutien n° 17.51 SASC du 2 novembre 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse, la ville de Calvi et l'association « U Timpanu »,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour Culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 prorogeant la convention n° 17/51 SASC du 2 novembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, et décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture - Fonctionnement »,

VU les pièces constitutives du dossier,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association «U Timpanu» tel qu'inscrit à l'article 2 de la convention n° CON17/51SASC du 2 novembre 2017 est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'association souhaite prolonger de deux ans la mise en œuvre de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant de l'aide aux « structures de formation initiale à la pratique artistique », est de :

- Assurer la cohésion sociale des territoires et accompagner la construction de leur identité,
- Favoriser l'égalité d'accès à une pratique artistique pour les enfants de l'île hors temps scolaire et en temps scolaire,
- Encourager les projets collectifs d'éducation artistique ouverts à toutes les disciplines artistiques et culturelles,
- Susciter la curiosité, l'ouverture et de nouvelles vocations culturelles,
- Favoriser l'intégration de la langue corse dans les projets d'éducation

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure 1.1 du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018, sous-mesure 1, aide aux « pôles territoriaux associatifs de formation initiale à la pratique artistique » ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la convention n° CON17/51SASC du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

« La Collectivité de Corse et la Commune de Calvi, constatant l'adéquation du projet culturel de l'association U Timpanu avec la politique qu'elles entendent promouvoir en matière culturelle, décide d'apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. Ce cadre est conforme à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de l'association pour une durée de 5 ans (2017-2021) sur la base du projet tel que défini dans l'article 2. Ni la Collectivité de Corse, ni la Commune de Calvi n'attendent de contrepartie directe au concours financier qu'elles entendent apporter par application de la présente convention».

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention n° CON17/51SASC du 2 novembre 2017 est modifié comme suit :

Pour les exercices de 2017 à 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **505 000 €** et se décompose comme suit :

- **160 000 €** engagé à la signature de la convention n° CON17/50SASC en date du 19 octobre 2017 et par l'avenant financier annuel 2018
- **345 000 €** engagés par le présent avenant

Les crédits sont inscrits au programme N4423C, chapitre 933, article 6578.

Pour les exercices 2019 et suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Son montant est plafonné à **120 000 €** par an. Il pourra être réévalué en fonction :

- o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
- o du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 6

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la Collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport au plafond de la subvention prévue par le présent avenant, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 7 de la convention est applicable.

Le reste sans changement.

Fait à Ajaccio, le
En quatre exemplaires originaux

Pour la ville de Calvi,
Le Maire,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu
di Corsica

Ange SANTINI

Gilles SIMEONI

Pour l'association,
Le Président

Franck AGOSTINI

**AVENANT DE PROROGATION
DE LA CONVENTION QUADRIENNALE D'OBJECTIFS
ET DE SOUTIEN 2017-2019 N° 17/50 SASC DU 19 OCTOBRE 2017
ASSOCIATION « DISSIDANSE LALALA »**

Entre

La Collectivité de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé à signer le présent avenant par délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 et par délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour Culture,

Et

L'association dénommée « Dissidanse Lalala »,

Ci après dénommée l'association

Représentée par son Président, M. Jean-Marc Olivesi

Siège social : ZAD Résidence Ekoïle, 56 avenue du Mont Thabor, 20090 Ajaccio

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 17/288 AC de l'Assemblée de Corse du 22 septembre 2017 portant approbation de la convention 2017-2019 entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association Dissidanse lalala (Aiacciu), autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer et portant individualisation du fonds « Culture-fonctionnement » pour constituer la garantie de paiement nécessaire à la mise en œuvre de la présente convention,
- VU** la convention quadriennale d'objectifs et de soutien n° 17/50 SASC du 19 octobre 2017 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association,
- VU** la délibération n° 17/284 AC de l'Assemblée de Corse du 21 septembre 2017 portant approbation du nouveau cadre pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 18/114 AC de l'Assemblée de Corse du 27 avril 2018 adoptant le règlement des aides pour Culture,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 18/447 AC de l'Assemblée de Corse du 29 novembre 2018 prorogeant la convention n° 17/50 SCDP du 19 octobre 2017 jusqu'au 31 décembre 2021, et décidant de l'individualisation du fonds N4423C intitulé « Culture - Fonctionnement »,

VU les pièces constitutives du dossier,

Considérant que le projet initié et conçu par l'association «Dissidanse» tel qu'inscrit à l'article 2 de la convention n° CON17/50SASC du 19 octobre 2017 est conforme à son objet statutaire ;

Considérant que l'association souhaite prolonger de deux ans la mise en œuvre de ce projet, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

Considérant que l'action de la Collectivité de Corse en matière culturelle, et plus particulièrement s'agissant de l'aide au regroupement d'associations pour la mise en œuvre d'un projet culturel partagé, est de :

- Inscrire la Corse dans une dynamique d'échanges culturels et d'ouverture au monde,
- Accroître le rayonnement des structures culturelles insulaires en favorisant leur regroupement dans une logique d'accroissement de leurs moyens de production,
- Favoriser la circulation de la langue corse dans le projet.

Considérant que l'action s'inscrit dans le cadre de la mesure 4.1 du règlement d'aides adopté par l'Assemblée de Corse le 27 avril 2018 ;

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe de cette politique ;

II EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1 de la convention n° CON17/50SASC en date du 19 octobre 2017 est modifié comme suit :

« La Collectivité de Corse, constatant l'adéquation du projet artistique de l'association Dissidanse Lalala avec la politique qu'elle entend promouvoir en matière culturelle, décide d'apporter son soutien dans le cadre de la présente convention. Ce cadre est conforme à la décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. La présente convention a ainsi pour objet de définir les modalités de ce soutien aux activités de l'association pour une durée de 5 ans (2017-2021) sur la base du projet artistique tel que défini dans l'article 2. La Collectivité de Corse n'attend aucune contrepartie directe au concours financier qu'elle entend apporter par application de la présente convention».

ARTICLE 2 :

L'article 5 de la convention n° CON17/50SASC en date du 19 octobre 2017 est modifié comme suit :

Pour les exercices de 2017 à 2021, le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de **223 500 €** et se décompose comme suit :

- **73 500 €** engagé à la signature de la convention n° CON17/50SASC en date du 19 octobre 2017 et par l'avenant financier annuel 2018
- **150 000 €** engagés par le présent avenant

Les crédits sont inscrits au programme N4423C, chapitre 933, article 6578.

Pour les exercices 2019 et suivants, l'aide de la Collectivité de Corse sera fixée par l'avenant annuel. Son montant est plafonné à **50 000 €** par an. Il pourra être réévalué en fonction :

- o de l'inscription des crédits disponibles au budget de la Collectivité ;
- o du respect de l'association des obligations mentionnées aux articles 2 et 6

Sous réserve de la continuité de l'adéquation du projet artistique et du programme d'actions de « l'association » au cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse et de l'inscription de crédits disponibles au budget de la Collectivité, cette réévaluation ne pourra pas représenter plus de 25 % de diminution par rapport au plafond de la subvention prévue par le présent avenant, sauf inexécution ou modification substantielle du projet défini à l'article 2 ainsi qu'en cas de retard significatif des conditions d'exécution du même projet. En pareils cas, l'article 7 de la convention est applicable.

Le reste sans changement.

Fait à Aiacciu, le
En quatre exemplaires originaux

Pour l'association,
Le Président,

Pour la Collectivité de Corse,
Le Président du Conseil Exécutif
de Corse,
U Presidente di u Cunsigliu
Esecutivu di Corsica

Jean-Marc OLIVESI

Gilles SIMEONI

Accusé de réception

Objet	MODIFICATION DES CONVENTIONS PLURIANNUELLES DE SOUTIEN AUX STRUCTURES CULTURELLES ADOPTEES EN 2017 POUR LA PERIODE 2017-2019
Identifiant acte	02A-200076958-20181129-026155-DE
Identifiant interne	026155
Date de réception par la préfecture	6 décembre 2018
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	29 novembre 2018
Code nature de l'acte	1
Classification	8.9